

Formations sur la LPTAA 2018

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

Une attestation de participation de 7 heures par formation sera remise aux participants

Ordre des agronomes du Québec (OAQ), Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), Ordre des urbanistes du Québec (OUQ), Chambre des notaires du Québec, Barreau du Québec, Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ), Organisme du courtage immobilier (OACIQ), etc.

But ultime de ces formations : « être plus autonome avec cette loi »

FORMATION 1
Interventions autorisées ou prohibées

FORMATION 2
Préparation et cheminement de demandes CPTAQ

Cécile Demers

Formatrice, urbaniste et géographe
Consultante pour cd urbanistes - conseils

Laval : 15 mars 2018 / 1^{er} novembre 2018

Québec : 29 mars 2018 / 18 octobre 2018

Laval : 12 avril 2018 / 29 novembre 2018

Québec : 3 mai 2018 / 15 novembre 2018

Contenu : Présentation des divers aspects de la LPTAA, plus particulièrement : les interventions autorisées ou celles prohibées en zone agricole, le tout avec croquis et organigramme à l'appui

Principaux thèmes traités : droits acquis, aliénation, lotissement, utilisation à une fin autre que l'agriculture, utilisation à des fins publiques, privilèges de la LPTAA (résidences, art. 31, 31.1, 40), utilisation non agricole d'une érablière ou coupe d'érables dans une érablière, enlèvement de sol arable, exclusion, inclusion et réinclusion, demandes à portée collective, réglementation relative aux activités agricoles (capacité d'accroître des exploitations agricoles et distances séparatrices), formulaire requis pour chaque type de demandes, etc.

Cette formation se distingue des formations habituelles par la présentation et la remise de documents visuels et précis (organigramme, croquis, règlements annotés, etc.), préparés par **Cécile Demers**, et par le partage de cas pratiques traités au cours des 30 dernières années.

Ces documents facilitent l'acquisition d'une meilleure vue d'ensemble de cette loi et représentent un véritable « **coffre à outils** » dans le traitement d'une demande en territoire agricole.

Pré-requis : Avoir suivi la **Formation 1** sur la LPTAA « **interventions autorisées ou prohibées** »

Contenu : Présentation, à partir de cas pratiques, de : « *Comment préparer une demande à adresser à la CPTAQ* ». Cette formation permet : de mieux comprendre les critères de décisions de la LPTAA applicables aux demandes d'autorisations, d'acquérir des aptitudes dans la préparation et la présentation de demandes d'autorisations à la CPTAQ, de démystifier les démarches à faire auprès de la CPTAQ et des autres intervenants et de se familiariser avec le cheminement de ces demandes et la stratégie à privilégier.

Principaux thèmes traités : informations clés sur le site de la CPTAQ, compétences de la CPTAQ, critères de décision et pondération, différentes façons d'intervenir dans une demande, contenu de la demande d'autorisation, impact d'une exclusion ou d'une inclusion / réinclusion antérieures, impacts d'une demande à portée collective, recevabilité d'une demande d'autorisation, à qui transmettre la demande, recommandations, cheminement d'une demande, analyse du « *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* », décision de la CPTAQ et conditions s'y rattachant, rencontre avec la CPTAQ et observations écrites, changement de l'orientation préliminaire, rectification, révision ou révocation d'une décision ou ordonnance, recours devant le TAQ, conséquences du non respect de la loi, etc.

Pour information et inscription : www.cdurbanistes-conseils.com

Formations Cécile Demers inc. 3341, boul. de la Gare, bureau 201, Vaudreuil-Dorion (QC) J7V 8W5

Tél. : 450 424-6336 - Fax. : 450-424-7779



smorin@vidéotron.ca